



l'avantage

Votre bulletin d'information

Hausse de la taxe sur la prime

Le gouvernement du Québec a ajusté à la hausse les taxes suivantes sur la prime d'assurance, effectif dès son annonce en décembre 2014.

Règles

Une société d'assurance qui exploite une entreprise au Québec doit payer une **taxe sur le capital** pour toute prime sur la vie, la santé et l'intégrité physique d'un assuré, se rapportant à des affaires faites au Québec. **Cette taxe a été haussée de 2 % à 3 %.**

La société d'assurance doit également payer une **taxe compensatoire** sur toute prime payable sur laquelle une taxe doit être payée durant l'année. Le taux a évolué au fil des ans : 0,35 % avant avril 2010, 0,55 % avant 2013, et 0,30 % avant décembre 2014. **Cette taxe a été haussée à 0,48 %.**

Conséquence

Ces ajustements étant effectifs depuis le 3 décembre 2014, les assureurs ont l'obligation depuis cette date, de faire les remises selon les nouveaux taux. Comme il est prévu aux contrats, l'assureur peut en cours d'année financière, ajuster la prime suite à des changements législatifs. Bien que la méthode puisse différer d'un assureur à l'autre, les contrats collectifs font l'objet d'un ajustement de prime de l'ordre de **1,18 % rétroactif au 3 décembre 2014**. L'ajustement sur votre prime dépend de la méthodologie, ainsi que la date de votre renouvellement de contrat.

Informations additionnelles

Avantages Sociaux Intégrés est à votre disposition pour répondre à toute question relative aux récents ajustements de taxe, évaluer l'impact sur votre prime, ou pour toute autre information concernant vos régimes d'assurance et de rentes collectives.

Sans frais : 1-866-999-4628
Courriels : angersc@asi-ib.ca
turcotten@asi-ib.ca
laqueuxr@asi-ib.ca

Charles Angers
Nancy Turcotte
Robert Lagueux

